

Altran Technologies

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2018

Altran Technologies

Société anonyme au capital de 128 510 552,50 €

Siège social : 96 avenue Charles de Gaulle - 92 200 Neuilly-sur-Seine
702 012 956 RCS Nanterre

Attestation du commissaire aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements
effectués en application des alinéas 1 et 4 de
l'article 238 bis du code général des impôts

Exercice clos le 31 décembre 2018

**ALTRAN
TECHNOLOGIES**

*Attestation relative au
montant global des
dépenses visées à l'article
238 bis du CGI au sens de
l'article L. 225-115 5° du
code de commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des
impôts**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur général adjoint en charge des finances. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et

**ALTRAN
TECHNOLOGIES**

*Attestation relative au
montant global des
dépenses visées à l'article
238 bis du CGI au sens de
l'article L. 225-115 5° du
code de commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2018*

s'élevant à 4 206 756 euros, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5 du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense, le 15 mai 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS




Jean-Luc BARLET

ATTESTATION DE DEPENSES RETENUES
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Je soussigné, Albin Jacquemont, agissant en qualité de Directeur général adjoint en charge des finances de la société anonyme Altran Technologies, domiciliée 96 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 702 012 956, atteste par la présente que le montant global des dépenses de mécénat retenues en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts s'élève à 4.206.756 euros (quatre millions deux cent six mille sept cent cinquante-six euros) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2019, en un exemplaire original.


Albin Jacquemont
Directeur général adjoint en charge des finances